

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR JACQUES-ANDRE AUBRY, DEPUTE (PDC-JDC), INTITULEE "PONT DE GOUMOIS, RENOVATION 2021!" (N° 3223)

En date du 28 août 2019, la Direction des routes, des infrastructures et des transports, par son service territorial d'aménagement de Pontarlier, informait par courriel le service des infrastructures (ci-après : SIN) de la nécessité de renforcer et de restaurer le pont sur le Doubs à Goumois.

En effet, la dernière inspection détaillée de l'ouvrage menée en été 2019 par les ingénieurs français a révélé une structure porteuse altérée qui nécessite une intervention et des travaux de réparation à programmer dans les prochaines années. Une planification précise n'a, pour l'heure, pas été établie par le Département du Doubs.

La frontière internationale étant positionnée immédiatement en rive droite du Doubs, le pont en question est donc entièrement situé sur territoire français. Cet ouvrage constitue l'élément de liaison entre la route cantonale RC 248 Saignelégier - Goumois et, sur sol français, les départementales n° 437A et 437B, qui mènent à Maîche via Damprichard respectivement Fessevillers.

A ce stade, le SIN ignore la méthode de travail qui déterminera les restrictions de trafic. Le scénario le plus sévère, qui prévoirait une fermeture totale de l'ouvrage pendant son assainissement, est difficilement acceptable pour le canton du Jura puisque les itinéraires de déviation à disposition nécessiteraient de grands détours. En effet, ces itinéraires de déviation officiels utiliseraient la D464 Maîche - Biaufond - La Chaux-de-Fonds, et la D437C Maîche - St-Hippolyte - Ocourt - St-Ursanne. Ces détours seraient considérables et présenteraient évidemment des risques de voir le trafic utiliser les routes communales les plus proches, à savoir La Goule - Le Noirmont et Biaufond - Les Bois qui ne sont pas du tout adaptées pour une charge de trafic de ce type.

Le Gouvernement veillera à l'évolution du projet pour ne pas arriver à ce scénario. Il privilégiera les alternatives suivantes :

- maintien de la liaison actuelle par un pont provisoire ;
- maintien de la liaison actuelle avec trafic alterné sur l'ouvrage en réparation, avec restriction de tonnage minimum ;
- interruption de la liaison actuelle avec passage autorisé sur le pont en réparation seulement à certaines heures (par ex. aux heures de pointe matin et soir), avec restriction de tonnage minimum.

Dans tous les cas, des discussions devront être menées avec les responsables français pour définir le calendrier des travaux et les impacts de ces derniers sur le réseau routier dans ce périmètre et sur l'économie régionale.

Le Gouvernement répond plus précisément aux questions suivantes :

1. Quelles dispositions le Gouvernement jurassien va-t-il prendre dans ce dossier ?

Le Gouvernement prendra contact avec le Département du Doubs pour déterminer le calendrier de réalisation et la méthode de travail impactant le moins possible le trafic transfrontalier.

2. Peut-on temporairement prendre des mesures afin de modifier les accès cantonaux ou communaux et garantir la sécurité des riverains dans les communes concernées ou hameaux durant la période des travaux ?

Dans le cas de figure d'une interruption complète du trafic et de la mise en place des déviations comme expliquées ci-dessus, il y a effectivement un risque de voir le trafic se disperser et utiliser les routes communales, comme par exemple la route de La Goule et la route Biaufond-Les Bois. Ces routes traversent effectivement des hameaux et localités. Un trafic additionnel pourrait occasionner des nuisances et des risques supplémentaires pour les riverains.

Dans tous les cas, la pente et la sinuosité de ces routes ne permettent pas le passage de poids lourds. Par conséquent, il s'agirait uniquement de prendre des mesures pour les véhicules légers.

Si ce cas de figure se présentait, des contrôles de comportement des usagers par la Police pourraient être mis en place. D'autres mesures, comme par exemple, des restrictions de vitesse pourraient, à la demande des communes, également être appliquées.

Dans les autres scénarios, le risque de dispersion du trafic serait moindre puisque la liaison serait maintenue ou partiellement maintenue.

3. La Confédération n'a-t-elle reçu aucune information concernant ce projet transfrontalier et pourquoi ?

Non, à notre connaissance, la Confédération n'a pas reçu d'information car cette liaison n'impacte pas le réseau national.

A notre sens, seul le cas d'une éventuelle suppression de cette liaison transfrontalière pourrait être du ressort de la Confédération en regard des échanges internationaux. Cette éventualité n'est pas à envisager.

4. Même si le pont est propriété de la France, il est rattaché au territoire suisse, quels seront les incidences pour la douane, le restaurant aux abords et les riverains ?


A l'heure actuelle, le franchissement de la frontière est permis 24h/24h avec des marchandises n'excédant pas les limites des tolérances. A cet effet, le poste est équipé d'une boîte à déclaration. Par conséquent, il y aurait, à priori, peu d'incidences pour le fonctionnement de la douane durant la période des travaux. Cette situation devra être, bien sûr, analysée avec le Corps des gardes-frontière.

Les accès aux localités et restaurants feront l'objet d'une signalisation particulière en fonction des scénarios décidés pour cet assainissement. Il est certain que des travaux de cette importance peuvent péjorer le fonctionnement des établissements et des commerces riverains. De façon générale, tout est mis en œuvre pour limiter au maximum ces incidences.

Delémont, le 29 octobre 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat


Gladys Winkler Docourt